

Les justes motifs d'exclusion d'un membre de "Sol à tous – Tous au sol" : annexe aux statuts



- la personne refuse de signer la décharge de responsabilité en matière de sécurité,
- la personne perturbe ou met en danger les autres participants par son comportement inadéquat pendant les balades (état d'ébriété, non respect des propriétés privées, détérioration de matériel, etc.),
- la personne refuse de se soumettre aux accords passés avec les communes en matière de dépôt des déchets à l'arrivée de la balade.

Nyon, le 22.04.13

La présidente :

Valérie Mérat

La secrétaire :

Manuela Bezzi